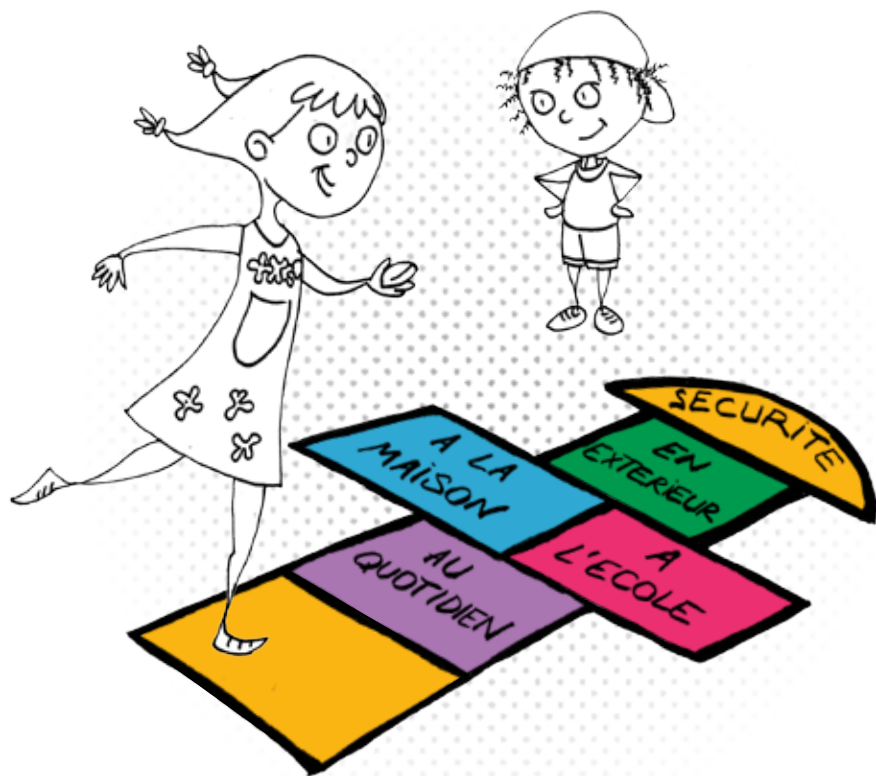


# RÉFLEXES JUNIORS

SÉCURITÉ C'EST BIEN JOUÉ



# ÉDITO

En 2019, la France comptait plus de 12 000 000 de « juniors » de moins de 15 ans. Tous sont directement ou indirectement des « juniors consommateurs », cibles d'une consommation qui leur est propre.

Puériculture, jeux, jouets, aires de jeux... mais aussi prestations de garde en accueil collectif ou par une assistante maternelle, vacances adaptées et organisées, assurances scolaires, soutien aux devoirs... sont autant de thèmes qui nécessitent une vigilance toute particulière.

Ce guide vise à communiquer sur plusieurs thématiques permettant aux parents et/ou encadrants de « juniors » de demeurer attentifs lors de leurs actes d'achats ou lors des prestations effectuées pour ce public spécifique.

Et parce qu'il n'est jamais trop tôt pour être un « consommateur averti », ce guide est aussi destiné aux juniors eux-mêmes ; afin que certaines des thématiques abordées soient prétexte à sensibilisation et échanges avec leur entourage.

A l'instar des trois précédentes brochures « Réflexes » (Réflexes Conso, Réflexes Alimentaires et Réflexes Séniors), ce guide « Réflexes Juniors » est issu d'une collaboration entre la Direccte Bretagne et la Mce-CTRC Bretagne et traduit la volonté réaffirmée de permettre au plus grand nombre d'acquérir de bons réflexes de consommation.

Ce livret permet d'aborder différents sujets entourant le quotidien des juniors (de moins de 15 ans) en tant que consommateurs. Les informations synthétisées dans cette brochure sont complétées par des informations plus étayées sur les sites Internet de la Mce-CTRC Bretagne et de la Direccte Bretagne.

**Annie GUYADER**  
Directrice  
Direccte Bretagne

**Jean-Christophe BINARD  
et René MARC**  
Co-présidents  
Mce-CTRC Bretagne

## SOMMAIRE

AU QUOTIDIEN P. 3

A LA MAISON P. 6

A L'ÉCOLE P.10

EN EXTÉRIEUR P.13

Tout au long du guide, ce picto vous renvoie vers des informations complémentaires en ligne.



# AU QUOTIDIEN

GÉRER LE QUOTIDIEN PEUT VITE SE TRANSFORMER EN CASSE-TÊTE,  
ALORS QUELQUES POINTS DE REPÈRES PEUVENT AIDER LES PARENTS  
À MIEUX S'INFORMER EN TOUTE SÉRÉNITÉ.

## SERVICE À LA PERSONNE

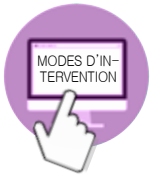
De nombreuses familles font appel à des organismes de services à la personne pour assurer les travaux ménagers, la garde d'enfants ou le soutien scolaire.

### TROIS MODES D'INTERVENTION

**Mode prestataire :** j'ai recours à un organisme qui emploie des intervenant.e.s à domicile. Je suis alors client de l'organisme qui me facture la prestation.

**Mode mandataire :** j'emploie directement un.e salarié.e mais je confie la gestion des formalités administratives (d'embauche notamment) à l'organisme de services à la personne. Je suis employeur de l'intervenant.e.

**Mode gré à gré :** je suis particulier employeur. J'embauche directement un.e salarié.e, sans l'aide d'un service.



### BON A SAVOIR

- Annuaire des services à la personne : <https://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/annuaire-des-organismes-services-a-la-personne>
- Le **numéro de déclaration de l'organisme** de services à la personne, obtenu auprès des services de l'Etat (Direccte), est la **condition indispensable pour bénéficier des avantages fiscaux et sociaux** dont le crédit d'impôt. Ce numéro est présent sur l'ensemble des documents produits (publicités, Internet, devis, factures...).
- La rémunération des services à la personne peut être réalisée via le **Chèque Emploi Service Universel (CESU)**.

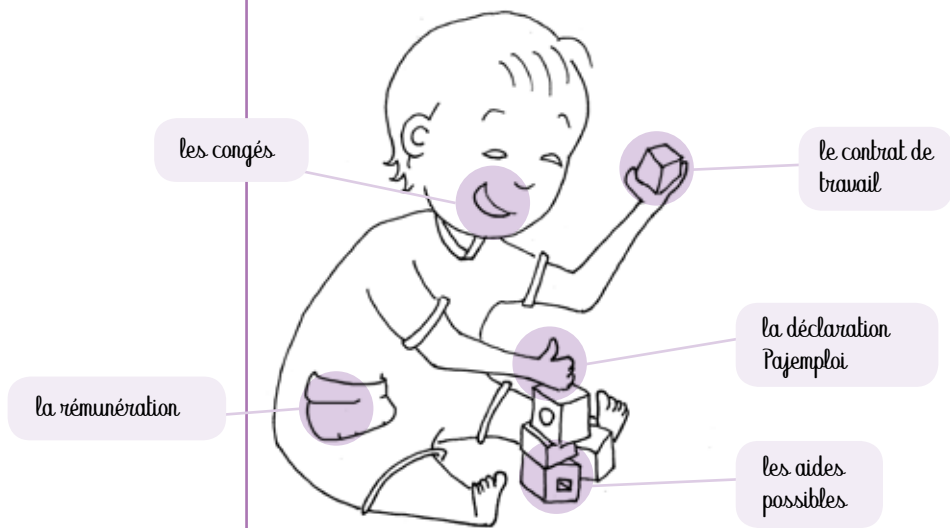
### RESSOURCES EN LIGNE

Le site Internet [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) présente les différents modes d'accueil (crèches, assistant.e.s maternel.le.s, accueil de loisirs, relais assistant.e.s maternel.le.s) et des outils pour simuler le coût en crèche et estimer la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje).

## ASSISTANT.E MATERNEL.LE AGRÉÉ.E

### POUR LA GARDE D'ENFANT(S) DE MOINS DE 6 ANS

Si vous souhaitez salarier un.e assistant.e maternel.le, des points de vigilance sont à respecter pour éviter tout litige et assurer la transparence de la relation employeur / employé.e :



Pour aller plus loin : <https://www.assistantsmaternels35.fr/>

## QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR



De la naissance à l'âge adulte, les enfants passent près de 90% de leur temps dans un espace clos : logement, crèche, école, locaux sportifs...

Dans ces différents lieux où ils se développent et grandissent, les enfants sont exposés à **plusieurs polluants** émis par le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires.

### BON A SAVOIR

Une nouvelle réglementation définissant des valeurs guides et imposant la mise en œuvre d'une démarche de prise en compte de la qualité de l'air est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les crèches et les écoles maternelles et élémentaires. Depuis, la réglementation s'applique progressivement aux établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré (collèges, lycées...) et les centres de loisirs. Pour aller plus loin : [www.ecologique-solaire.gouv.fr/qualite-lair-interieur](http://www.ecologique-solaire.gouv.fr/qualite-lair-interieur)

# TÉLÉVISION, JEUX VIDÉO



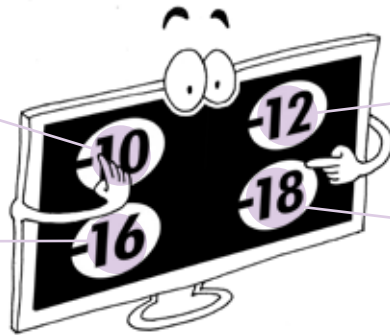
Les écrans envahissent le quotidien, il est donc important de pouvoir choisir des contenus adaptés à l'âge des enfants. Le guide **la famille « Tout écran »**, réalisé par le réseau Canopé, propose des conseils en éducation aux médias et à l'information. Il est disponible en téléchargement sur [www.reseau-canope.fr](http://www.reseau-canope.fr)

## TÉLÉVISION (SIGNALÉTIQUE JEUNESSE)

Un système de classification des programmes est établi par le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) avec les chaînes de télévision, indiquant l'âge à partir duquel un programme peut être regardé. *Des contraintes horaires de diffusion ont été imposées à certaines catégories de programmes :*

pendant la  
journée, sous  
condition

à partir  
de 22 h 30



à partir de  
22 h

entre minuit  
et 5 h

### BON A SAVOIR

Si vous constatez qu'un programme très violent ne comporte pas le logo adapté, vous pouvez **le signaler au CSA** : <https://www.csa.fr/Mes-services/Alertez-nous-sur-un-programme2>

## JEUX VIDÉO (SIGNALÉTIQUE JEUNESSE)

Le classement PEGI (Pan European Game Information) est la seule signalétique homologuée par le Ministère de l'intérieur. Il se compose de 2 séries de logos :

- la première indique l'âge minimal du joueur à l'aide d'un chiffre :



- la seconde indique le type de contenus violents ou choquants :



### BON A SAVOIR

Cette signalétique est aussi obligatoire sur les installations de démonstration mises en place dans les magasins et galeries marchandes.



# A LA MAISON

LA MAISON EST UN COCON, MAIS ATTENTION DES DANGERS PEUVENT S'Y CACHER...

ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DOIVENT RIMER AVEC SÉCURITÉ.

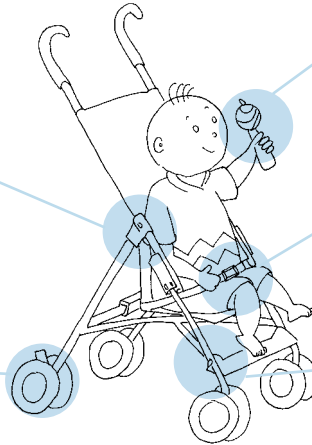
## PUÉRICULTURE

Les articles de puériculture sont accompagnés de marquages spécifiques, d'instructions d'utilisation et d'avertissements. Ces différentes informations sont nécessaires pour assurer la sécurité des petits utilisateurs et doivent donc être respectées.



vérifier la destination du produit à son usage : l'esthétique ne doit pas déterminer mon choix !

vérifier la solidité des pièces souvent sollicitées : dispositif de pliage, de freinage, roues, des poussettes...



vérifier l'adaptation du produit à l'âge, au poids et à la taille de l'enfant

surveiller les instructions de montage et les précautions d'utilisation du produit

ne pas réparer vous-même les pièces usées ou endommagées

**ARTICLES D'OCCASION : une solution économique et écologique... pas systématique, mais qui mérite attention !**



### 4 réflexes sécurité :

- 1 • Un article d'occasion est susceptible d'avoir un **niveau de sécurité** moindre que celui d'un article de conception récente qui, lui, tient compte de l'évolution des normes.
- 2 • Un article d'occasion n'est pas systématiquement accompagné de son **emballage d'origine** ni de sa **notice de montage ou d'utilisation**. Un mauvais montage ou une utilisation inadéquate constitue un risque pour mon enfant.
- 3 • Certaines pièces indispensables à la sécurité de l'enfant peuvent être abîmées : je vérifie toujours le **bon fonctionnement** de l'article avant de l'acheter.
- 4 • Un article d'occasion peut ne pas répondre aux **prescriptions d'hygiène**.

# JEUX ET JOUETS

Le jeune consommateur est curieux, imaginaire, mais vulnérable : la sécurité des jouets est donc particulièrement renforcée contre tous types de risques ou blessures. Des dispositifs réglementaires imposent des marquages obligatoires sur les jouets ainsi que différentes informations visant à assurer la sécurité de l'utilisateur.

## 6 REFLEXES SECURITE avant d'acheter un jouet

1 Vérifier que le jouet choisi comporte bien le marquage «CE».



2 Lire attentivement tous les avertissements présents sur les emballages.



3 Acheter des produits dans des magasins ou sur des sites de marques connues. Ne pas hésiter à manipuler le jouet si nécessaire.



4 Ne pas chercher à faire la bonne affaire : un prix trop bas peut cacher une contrefaçon.

5 Choisir des jouets adaptés à l'âge des enfants, à leurs aptitudes ou à leur niveau de compétences.



· Le pictogramme 0-3 ans ainsi que la mention « ne convient pas à un enfant de moins de 36 mois » constituent un avertissement et non une simple recommandation.

· Pour les très jeunes enfants, privilégiez les mécanismes simples, évitez les produits pliants (risque de pincement ou de coupure).

6 S'assurer que les yeux, le nez ou les autres petits éléments des peluches sont solidement attachés.



· Si le jouet est peint, verni ou recouvert d'un revêtement quelconque, vérifier qu'il ne s'agit pas de matériaux toxiques.

· Veiller à ce que les lanières ou les cordons ne présentent pas de risques d'étranglement.

· Attention aux jouets comportant des piles : vérifier la sûreté du boîtier et l'accessibilité aux piles.

Source : Fiche pratique Sécurité des jouets / DGCCRF - NOVEMBRE 2018

## BON À SAVOIR

- Privilégiez les mécanismes simples pour les jeunes enfants.
- Faites attention aux jouets comportant des piles, notamment des piles boutons, ou des aimants.
- Préférez les plastiques colorés dans la masse, si le jouet est en plastique.
- N'hésitez pas à demander à pouvoir manipuler le jouet afin de tester sa solidité.

• Avant tout achat d'article (neuf ou d'occasion), n'hésitez pas à consulter le site de rappels de la DGCCRF (*Direction Générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes*), pour vérifier qu'il n'y a pas de mise en garde sur le produit concerné :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/securete/avis-rappels-produits>

• Le système RAPEX, mis en place par l'Union Européenne, permet d'alerter rapidement les consommateurs en cas de détection d'un risque ou danger sur un produit : [https://ec.europa.eu/consumers/consumers\\_safety/safety\\_products/rapex/](https://ec.europa.eu/consumers/consumers_safety/safety_products/rapex/)

• Le site Internet <https://ec.europa.eu> permet lui aussi d'accéder aux différentes alertes publiées sur des jouets (ex : pâte à SLIME présentant un risque chimique) ou des articles de puériculture (ex : sièges autos présentant un défaut de fixation suffisante). Ces alertes sont aussi relayées par la DGCCRF via Facebook : <https://www.facebook.com/DGCCRF/>

# SÉCURITÉ DOMESTIQUE

La maison est un environnement dans lequel les enfants se sentent en sécurité. Il convient cependant de rester vigilant car chaque pièce peut présenter des risques. Des précautions simples permettent de les prévenir.

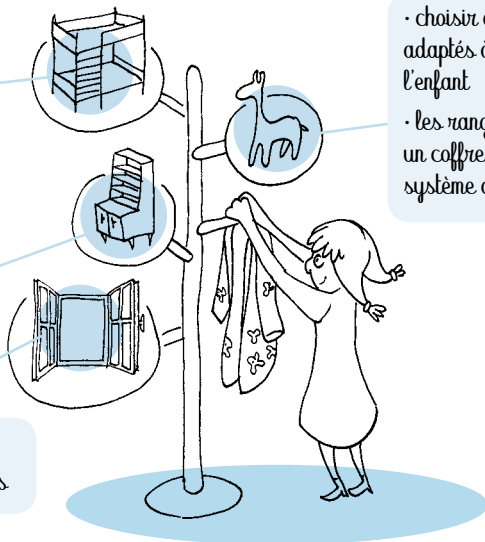
## LA CHAMBRE DES JEUNES ENFANTS

Dans sa chambre, l'enfant est chez lui : c'est le lieu de la maison où la probabilité est la plus grande qu'il s'y retrouve seul. Il peut être tenté de se pencher par la fenêtre, d'ingérer des pièces de jouets ou des petits objets et s'étouffer ou se blesser...

- équiper les lits en hauteur de barrières de protection. Les réserver aux enfants de plus de 6 ans
- ne pas installer de matelas supplémentaire dans les lits «paraplui»

- fixer au mur les meubles hauts
- ne pas disposer d'objets lourds en haut des meubles

- installer une fermeture sécurisée
- ne pas positionner de meuble en-dessous



- choisir des jouets adaptés à l'âge de l'enfant
- les ranger dans un coffre muni d'un système de blocage

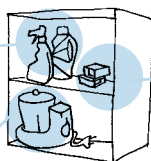
## LA CUISINE

Dans la cuisine, l'enfant peut être attiré par de nombreuses tentations, souvent facteurs de risques : brûlure, coupûre, intoxication...

ranger en hauteur les produits ménagers dans leurs emballages d'origine

débrancher et ranger les appareils électriques après usage

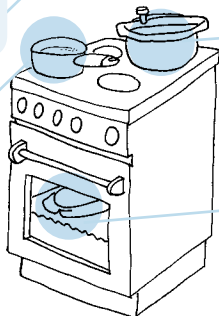
tourner les poignées des casseroles vers l'intérieur



disposer les briquets et allumettes hors de portée des enfants

être attentif lors de l'ouverture de la friteuse ou de l'auto-cuiseur

surveiller la chaleur de la porte du four, parfois chaude même après utilisation





## LE JARDIN

Le jardin est un lieu où les enfants se livrent à de multiples activités physiques, parfois risquées qui peuvent conduire à des petits ou gros « bobos » : brûlures, blessures, intoxications, noyades... **L'adulte se doit aussi de prendre quelques précautions :**

fleurs et baies peuvent présenter des risques en cas d'ingestion. Elles ne sont pas toutes comestibles et il faut se laver les mains après les avoir touchées.

ranger systématiquement les produits de traitement et les outils après leur utilisation



ne pas laisser les enfants jouer à proximité d'un barbecue en fonctionnement

ne pas laisser les enfants jouer seuls à proximité de piscines ou bassins

## BON À SAVOIR

Les piscines doivent désormais être clôturées pour éviter qu'un enfant accède seul au bassin. Cette clôture doit mesurer 1,20 m de hauteur au minimum et le portail doit être équipé d'un dispositif de fermeture non déverrouillable par les jeunes enfants.

## DANS TOUTE LA MAISON

### LA VIGILANCE EST DE MISE DANS TOUTES LES PIÈCES

- Ne pas laisser sans surveillance un enfant dans une chaise haute.
- Ne pas laisser traîner de sacs plastiques.
- Installer des prises à éclipses ou des caches prises.
- Ranger les piles de tous vos appareils électriques, télé-commandes pouvant être facilement accessibles.

### ... ET AVEC CERTAINS PRODUITS

- Les sels de bain en forme de cupcakes, les shampoings aux odeurs prononcées de fruits : ces produits que les enfants peuvent confondre avec des aliments doivent être conçus de manière à éviter le risque de suffocation et/ou d'intoxication. Un produit imitant une denrée alimentaire entre dans le champ d'application du décret n°92-985, s'il réunit au moins trois des caractéristiques communes avec le produit imité : la forme, l'odeur, la couleur, l'aspect, le conditionnement, l'étiquetage, le volume ou la taille.
- Les capsules de lessive liquide peuvent contenir des détergents concentrés : ne pas les laisser à la portée des enfants.

PISCINE

CAPSULES DE LESSIVE

# A L'ECOLE

CHACQUE RENTRÉE QUESTIONNE NOMBRE DE PARENTS : ASSURANCE SCOLAIRE

OBLIGATOIRE, RESTAURATION SCOLAIRE, AIDE AUX DEVOIRS...

QUELQUES PISTES POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ.

## ASSURANCE SCOLAIRE



La garantie responsabilité civile couvre les conséquences des dommages que l'enfant pourrait causer à autrui. Elle ne couvre pas les dommages corporels que pourrait subir l'enfant.

À chaque rentrée scolaire, les mêmes interrogations se posent.

### OBLIGATION

Juridiquement, l'assurance scolaire n'est pas exigée pour les activités scolaires obligatoires (dans le temps scolaire, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement). Mais elle est **obligatoire** pour toutes les activités facultatives organisées par l'école (dépassant les horaires habituels de la classe, ou comportant des nuitées). **Comment distinguer la garantie responsabilité civile et la garantie individuelle accident ?**



La garantie individuelle accident couvre les dommages corporels subis par l'enfant, qu'il y ait un responsable ou non. Demandez à votre assureur des préconisations sur la formule souscrite : les sports couverts, les garanties complémentaires (vol de l'instrument de musique ou du cartable...).

### BON À SAVOIR

- **Le choix de l'assurance scolaire est libre** : vous pouvez faire jouer la concurrence entre celle proposée par l'établissement de votre enfant par l'intermédiaire d'une association de parents d'élèves, celle d'une compagnie d'assurance ou encore celle d'une mutuelle.
- **La diffusion de documents d'assurance par les associations de parents d'élèves est réglementée** au sein des établissements scolaires publics.

# RESTAURATION SCOLAIRE

Selon l'établissement fréquenté par votre enfant, une gestion et une tarification particulière s'appliquent.

## GESTION

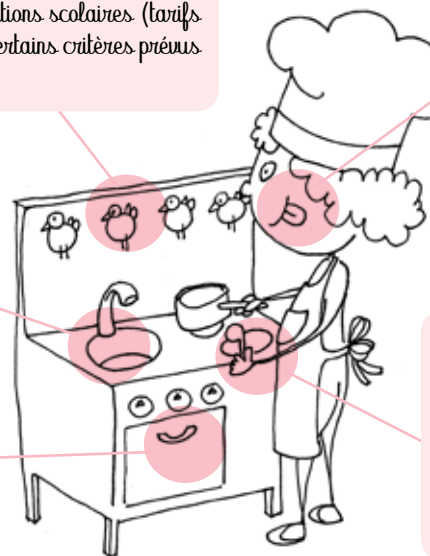
Dans tous les cas, la restauration scolaire doit répondre aux **exigences de qualité nutritionnelle** des repas et à la sécurité alimentaire. *La gestion de la restauration scolaire est différente selon l'établissement :*

les collectivités territoriales sont responsables de l'organisation des restaurations scolaires (tarifs applicables en fonction de certains critères prévus par la réglementation).

les collèges publics : le Département est responsable de la mise en œuvre de la restauration scolaire, de la gestion du personnel, des équipements et de la tarification.

les lycées : sous la responsabilité des Régions.

le primaire : à la charge des communes assurant elles-mêmes le service ou le déléguant à des sociétés de restauration privées.



les établissements privés hors contrat : soit assurent eux-mêmes le service ou font appel à un traiteur, soit demandent aux parents de fournir des paniers repas à leurs enfants.

## TARIFICATION

La tarification des repas scolaires est déterminée par la collectivité dont dépend l'établissement (voir ci-dessus). La collectivité peut choisir de proposer un tarif basé sur le quotient familial ou décider d'établir une tarification différenciée (tarification plus élevée pour les enfants hors commune par exemple).

Dans tous les cas, avant facturation, vous devez **avoir accès aux tarifs pratiqués et à leurs modalités de fixation**.

### BON À SAVOIR

Les sites Internet des collectivités peuvent y faire figurer des informations utiles sur les restaurations scolaires (menus de la semaine, grille de tarifs, modalités de facturation...).



## QUE MANGE MON ENFANT À LA CANTINE ?

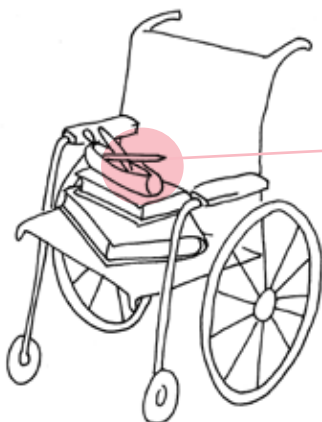
Vous pouvez avoir accès aux menus des restaurants scolaires en le demandant à la collectivité, en consultant le site Internet de la collectivité dont dépend votre établissement scolaire ou par voie d'affichage dans l'établissement (en école primaire souvent).



L'ensemble des règles applicables à l'hygiène, la sécurité, la traçabilité des aliments doit être respecté dans tous les restaurants scolaires : respect des règles de conservation des aliments comme les températures de conservation, des règles d'hygiène quant à la manipulation des aliments et aux locaux dans lesquels sont préparés les menus...

## SOUTIEN SCOLAIRE ET ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Par le biais notamment de dispositifs de soutien scolaire, le **Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile** (SESSAD) peut accompagner votre enfant dans sa scolarité jusqu'à ses 20 ans, quelle que soit la nature de son handicap. Il peut également vous apporter des conseils en matière d'orientation collective ultérieure et intervient dans différents lieux de vie comme par exemple votre domicile, l'école (si votre enfant est scolarisé) mais aussi dans les locaux du service.



Pour pouvoir bénéficier de ces services, vous devez en faire la demande auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) par lettre recommandée avec accusé de réception.

# EN EXTÉRIEUR

NOS ENFANTS JOUENT, SE DÉTENDENT DANS LES LIEUX APPROPRIÉS EN EXTÉRIEUR.  
MAIS QU'EN EST-IL DES NORMES DE SÉCURITÉ POUR ÉVITER  
LES ACCIDENTS ET LES PRÉSERVER EN TOUTE SÉCURITÉ ?

## AIRES DE JEUX

Les équipements collectifs d'aires de jeux sont des zones aménagées et équipées pour être utilisées par des enfants, quel que soit le lieu de leur implantation (écoles, centres de vacances, parcs d'attraction, campings, aires municipales...).

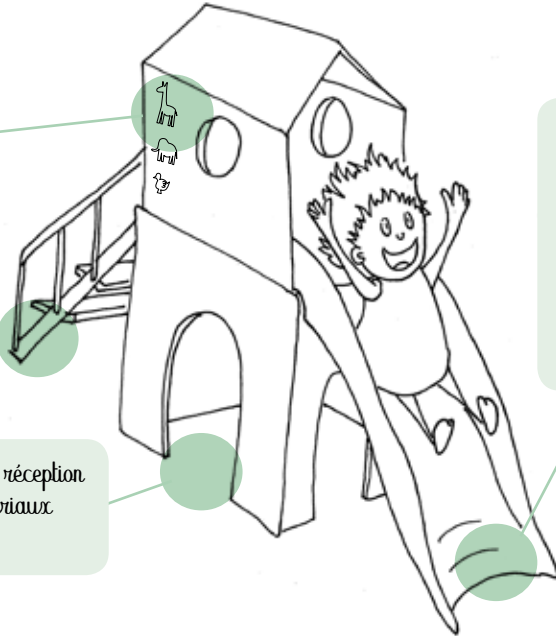
Les aires de jeux présentent certains risques : chutes, coupures... et doivent donc respecter des exigences de sécurité :



affichage  
« conformes  
aux exigences  
de sécurité »

sécurité  
(choix du site)

zones de chute (surfaces de réception  
doivent être revêtues de matériaux  
amortissants appropriés.)



risques  
particuliers  
(2 m autour  
du jeu et  
2,50 m à la  
sortie des  
glissières de  
toboggan)

### BON À SAVOIR

Pensez à retirer aux enfants les vêtements ou tout élément qui pourraient provoquer blessures ou étouffements (cordons, écharpes, foulards...). La surveillance des enfants doit être permanente.

# MOBILITÉ ET PROTECTION

## EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

La pratique de certains sports peut comporter des risques. L'utilisation d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) est vivement recommandée et parfois même, rendue obligatoire.

### ACTIVITÉS SPORTIVES

Les juniors utilisent des EPI lors de leurs activités sportives : casques pour sports équestres, combinaisons de plongée, gilets de sécurité, brassières et combinaisons destinées à prévenir des noyades, ainsi que des aides à la flottabilité assimilables à des gilets de sauvetage.

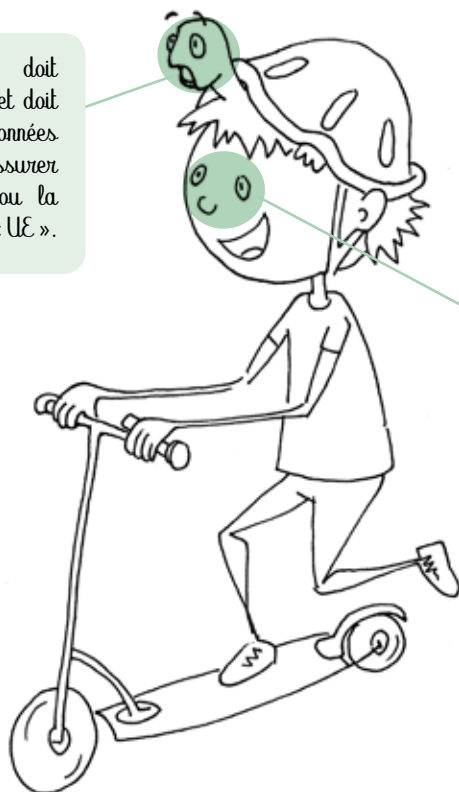
### JEUX

Les juniors utilisent également des EPI lors de leurs jeux : coffrets de chimistes contenant des gants et des lunettes de protection, coffrets d'expériences tels que les poudres à cristalliser comportant des lunettes de protection...

Respecter les conditions d'utilisation des EPI (marquages et notices ...), c'est assurer la sécurité de leurs utilisateurs :



la notice d'information doit être rédigée en français et doit comporter les coordonnées du fabricant pour assurer la traçabilité de l'EPI ou la déclaration de conformité « UE ».



pour les EPI loués ou mis à disposition, une fiche de gestion individuelle doit être tenue à jour des vérifications réalisées par le loueur.

## CLUBS VACANCES

Pour pouvoir organiser des séjours de loisirs (colonies, centres de vacances), il est nécessaire de constituer une structure d'accueil collectif avec hébergement. Pour pouvoir être autorisée, la structure doit respecter certains critères liés à son fonctionnement. Le coût d'un séjour est variable suivant l'organisme auquel vous vous adressez.

### DIPLÔMES

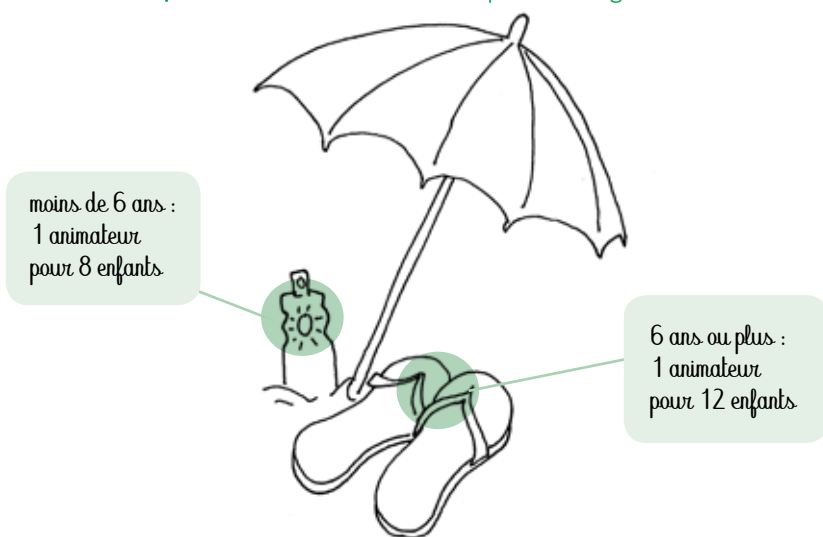
Les personnes sont le plus souvent titulaires :

- d'un brevet d'aptitude (par exemple : BAFA- Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou BAFD - Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur),
- ou d'une qualification certifiée par leur statut d'agent public relevant de l'animation.

### ENCADREMENT

Le directeur de la structure doit être assisté d'un adjoint dès lors que le nombre d'enfants et d'adolescents accueillis est supérieur à 100.

Le nombre d'encadrants dépend de l'âge des enfants :



## DANS LES CENTRES DE PLONGÉE

L'été, les centres de plongée accueillent des juniors pour des baptêmes de plongée. Ces structures sont soumises à un certain nombre d'obligations (diplômes requis, sécurité des pratiques, traçabilité des EPI, informations des consommateurs...) pouvant faire l'objet de contrôles conjoints des services de la CCRF (Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes) et de la « Jeunesse et Sports ».

# POUR ALLER PLUS LOIN

## DES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES CONSOMMATEURS

Pendant leurs permanences, les associations de défense des consommateurs de la Mce-CTRC Bretagne vous informent sur vos droits, vous apportent conseil et aide juridique pour résoudre vos litiges avec les professionnels. Elles sont présentes sur toute la Bretagne, et vous représentent dans les instances du logement, des services publics et de la consommation.  
*Coordonnées des associations, horaires des permanences : [www.mce-info.org](http://www.mce-info.org)*

## DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Les Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations accueillent les consommateurs à l'occasion de permanences et par courrier, mail et téléphone. En cas d'infraction au Code de la consommation, elles seront vos interlocuteurs.

- **DDPP 22** : 9 rue du sabot, BP 34, 22440 PLOUFRAGAN  
02 96 01 37 10 - [ddpp@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddpp@cotes-darmor.gouv.fr)
- **DDPP 29** : 2 rue de Kerivoal, CS 83038, 29334 QUIMPER Cedex  
02 98 64 36 36 - [ddpp@finistere.gouv.fr](mailto:ddpp@finistere.gouv.fr)
- **DDCSPP 35** : 15 av de Cucillé, CS 90 000, 35919 RENNES Cedex 9  
02 99 29 76 00 - [ddcspp@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddcspp@ille-et-vilaine.gouv.fr)
- **DDPP 56** : 32 bd de la Résistance, CS 92526, 56019 VANNES Cedex  
02 97 63 29 45 - [ddpp@morbihan.gouv.fr](mailto:ddpp@morbihan.gouv.fr)

*Horaires des services d'accueil du consommateur :*

*<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP>*

Ce guide a été réalisé par :



La Direccte de Bretagne est placée auprès du Préfet de région. Elle assure le pilotage des politiques publiques du développement économique, de l'emploi, du travail, de la concurrence et de la protection des consommateurs.

Elle est l'interlocuteur économique et social unique de l'Etat en région pour les entreprises et les acteurs socio-économiques. Elle est présente également pour les salariés et les consommateurs.

### **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

3 bis av de Belle Fontaine - CS 71714  
35517 Cesson-Sévigné cedex  
02 99 12 22 22  
[www.bretagne.directe.gouv.fr](http://www.bretagne.directe.gouv.fr)

*Horaires d'ouverture des services d'accueil du consommateur :*  
*[www.economie.gouv.fr/dgccrf](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf)*



La Mce - CTCR Bretagne est une maison qui rassemble des associations de défense des consommateurs et de protection de l'environnement œuvrant ensemble sur des sujets touchant à la vie quotidienne : consommation, environnement, santé et alimentation.

Elle accueille le public, l'informe, l'oriente vers les associations ou les ressources documentaires et l'aide dans ses recherches.

### **Maison de la consommation et de l'environnement - Centre technique régional de la consommation Bretagne**

48 bd Magenta  
35000 Rennes  
02 99 30 35 50  
[www.mce-info.org](http://www.mce-info.org)

*Horaires d'ouverture au public :*  
*Du lundi au jeudi : de 9h à 12h30 / 13h30 à 17h30*  
*Le vendredi : de 9h à 17h*

